
Séance 31 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 11 L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué,
présents : 9 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe
votants : 9 HUGUET, Maire.

Date de la convocation du conseil : 24 janvier 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique BONOMO, Éric BRISSET,
Philippe HUGUET, Didier LE BAIL, Agnès LEMAIRE, Christophe LHERMITE,
Didier LUCAS, Corinne MAUBOUSSIN et Bertrand THAUVIN.

Absents excusés : Emilien HUGUET, Magali SAUGER

Absent : /

Mme Corinne MAUBOUSSIN a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022
- 2) Point sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- 3) Budgets commune - Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget
- 4) Admission en non-valeur budget communal et budget eau
- 5) Tour du Loir-et-Cher : demande de subventions
- 6) Régie de recettes du 14 juillet
- 7) Lotissement Les Pannes Sud – dénomination de voirie et numérotation
- 8) **Questions diverses**

1) Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022

Le procès-verbal du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Point sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal

- 1/2022 : vente d'une concession collective d'une durée de 50 ans dans le cimetière à Mme L
- 2/2022 : vente d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans à Mme P.
- 2/2023 : vente d'une concession familiale d'une durée de 50 ans dans le cimetière à Mme D.
- 1/2023 : refus de préemption : 42 rue Principale – AB 102, AB 113, AB 98, AB 99 et AB 261 d'une contenance de 1 389 m²

3) Budget commune – ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

DELIBERATION 1/2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2022 (hors chap 16 remboursement d'emprunts) : 76 155 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 19 038 €, soit 25 % de 76 155 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 2800 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 16 238 €

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

4) Budget communal – Admission en non-valeur

DELIBERATION 2/2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste de pièces pour lesquelles le comptable public n'a pu procéder au recouvrement malgré différentes procédures de poursuites. Ces pièces doivent donc être admises en non-valeur. Le montant total des titres s'élève à 5 euros.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

5) Budget eau – Admission en non-valeur :

DELIBERATION 3/2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste de pièces pour lesquelles le comptable public n'a pu procéder au recouvrement malgré différentes procédures de poursuites. Ces pièces doivent donc être admises en non-valeur. Le montant total des titres s'élève à 81.54 euros.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés pour un amortissement sur 40 ans

6) Tour du Loir-et-Cher – demande de subvention

DELIBERATION 4/2023

Le tour du Loir-et-Cher traversera la commune de Sérís le jeudi 13 avril 2023 lors de la deuxième étape Sassay-Selommes.

Au-delà de l'organisation pratique, l'organisation du tour du Loir-et-Cher sollicite une subvention d'organisation de 0.12 euros par habitants : 0.12 euros x 386 habitants : 46.32 euros.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

7) Régie du 14 juillet : création de la régie de recette
DELIBERATION 5/2023

Suite à la suppression de la régie d'avances et de recettes du 14 juillet et afin de pouvoir encaisser les chèques liés au paiement des repas, Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de créer une régie de recettes. L'avis du comptable public devra être sollicité au préalable avant de finaliser sa création.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

Régie du 14 juillet – désignation d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Afin de préparer la prochaine régie de recettes pour le 14 juillet, un régisseur et un mandataire suppléant devront être nommés par arrêté du maire après validation du comptable public.

- Magalie SAUGER est proposée en tant que régisseur
- Corinne MAUBOUSSIN se propose en tant que mandataire suppléant,

8) Lotissement Les Pannes Sud – Dénomination de voirie et numérotation
DELIBERATION 6/2023

Dans le cadre de la création du lotissement « Les Pannes Sud », route de Concriers, et afin de permettre la vente des lots par le concessionnaire, il est nécessaire de dénommer la voie qui a été créée et d'attribuer un numéro à chacun des 6 lots.

La voie étant une impasse, il est proposé de dénommer la voie : impasse des Pannes et de numéroter les lots du n°1 à 6, le côté droit en entrant dans l'impasse sera numéroté 1, 3, 5 et le côté gauche : 2, 4, 6 ; les numéros 1-2 ; 3-4, 5-6, se trouvant face à face.

9) Présentation du Pacte fiscal et financier de la CCBVL :

Monsieur Pascal HUGUET, Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire présente la démarche du pacte fiscal et financier afin de trouver un équilibre à court terme entre les dépenses et les recettes de fonctionnement liées à certaines compétences intercommunales et services rendus aux communes.

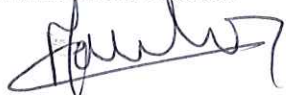
QUESTIONS DIVERSES :

- **Préparation du 14 juillet :** une demande de location de remorque frigorifique auprès d'un centre commercial sera effectuée prochainement.
- **Salle des fêtes :** il est envisagé d'agrandir la cuisine de la salle des fêtes en utilisant la pièce adjacente actuellement inoccupée.
- **Eclairage public :** le changement des luminaires est en cours
- **Taille des haies :** un rappel sera fait dans la prochaine hirondelle sur la nécessité et l'obligation des particuliers à élaguer leurs haies afin que celles-ci ne dépassent pas sur la voie publique.

Fin du conseil municipal à 22h00.

La secrétaire de séance

Corinne MAUBOUSSIN



Conseil municipal 31/01/2023

Le Maire,

Philippe HUGUET

